



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 843

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 – RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant que le 4^e alinéa de l'article 626 du Code de sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement, afin de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits.

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes dans différents secteurs de la Municipalité.

Considérant que le conseil municipal juge important de réduire la vitesse des véhicules routiers sur son territoire, voulant mettre de l'avant la sécurité du public.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les limites de vitesse pour certaines rues suite aux recommandations du comité de circulation.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 843, règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé puisqu'une erreur apparaît à la simple lecture de l'Annexe A, dans la liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 50 km/h. Le rang Saint-Louis s'y retrouve du numéro civique 281 à la rue Godin, or, nous devrions lire du numéro civique 281 à la rue Gaétan.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 843 – Règlement définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ».

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace et abroge les règlements cités ci-dessous :

RÈGLEMENT NUMÉRO 843
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 – RÈGLEMENT DÉFINISSANT
LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL



- Règlement numéro 767 – définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Règlement numéro 770 – modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Règlement numéro 793 – modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Règlement numéro 795 – modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ARTICLE 4

Nul ne peut conduire un véhicule routier sur le territoire de la Municipalité, à une vitesse excédant la limite maximale indiquée à la rue publique ou partie de la rue publique identifiée à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Toutes normes, obligations ou indications se trouvant à l'annexe « A » fait également partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'appliquera également à toute nouvelle rue, qui fera l'objet d'un lotissement et dont le nom sera officialisé à la Commission de Toponymie du Québec, découlant du développement résidentiel sur le territoire et nul ne pourra conduire un véhicule routier à une vitesse excédant la limite maximale de 40 km/h sur lesdites nouvelles rues.

ARTICLE 6

Le service des Travaux publics assure que la signalisation appropriée est en place ou sera mise en place suite à l'adoption de ce règlement et qu'elle est conforme au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2). Un plan de communication sera également mis en place pour les changements de vitesse (voir l'annexe « B »).

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 7

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, plus les frais. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et ses règlements.



ARTICLE 8

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix et plus particulièrement les agents de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin en fonction des dispositions du *Code de la sécurité routière du Québec*. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ANNEXE A

LISTE DES RUES DONT LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST DE 30 KM/H		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Alouettes, rue des	du numéro civique 4790	à la rue des Orioles
Bélisle, terrasse	toute la longueur	
Bouleaux, rue des	toute la longueur	
Érables, rue des	toute la longueur	
François-Thellend, rue	du numéro civique 4511	à la rue Antoine-Vézina
Gratien, rue	du numéro civique 4760	au numéro civique 4791
Hêtres, rue des	toute la longueur	
Hirondelles, rue des	du numéro civique 4771	à la rue des Orioles
Hôtel-de-Ville, rue de l'	du rang Saint-Flavien	au numéro civique 4001
Lièvres, rue des	du rang Saint-Flavien	à la rue des Visons
Lobélies, rue des	à l'exception de la zone de 40 km/h	
Lupins, rue des	toute la longueur	
Monseigneur-Béliveau, rue	toute la longueur	
Muguet, rue de	toute la longueur	
Orioles, rue des	de la rue des Alouettes	à la rue des Hirondelles
Pétunias, rue des	toute la longueur	
Pivoines, rue des	toute la longueur	
Sapins, rue des	toute la longueur	

LISTE DES RUES DONT LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST DE 40 KM/H		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
1 ^{re} Avenue	toute la longueur	
2 ^e Avenue	toute la longueur	
3 ^e Avenue	toute la longueur	
4 ^e Avenue	toute la longueur	
5 ^e Avenue	toute la longueur	
6 ^e Avenue	toute la longueur	
2 ^e Rue	toute la longueur	
3 ^e Rue	toute la longueur	
4 ^e Rue	toute la longueur	
5 ^e Rue	toute la longueur	
6 ^e Rue	toute la longueur	
Alouettes, rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Antoine-Vézina, rue	toute la longueur	
Bégonias, rue des	toute la longueur	
Bellevue, rue	toute la longueur	
Boisclair, rue	toute la longueur	
Bornais, rue	toute la longueur	
Brière, rue	toute la longueur	
Brouillette, rue	toute la longueur	
Buisson, rue	toute la longueur	
Bussièrès, rue	toute la longueur	
Campanules, rue des	toute la longueur	
Capucines, rue des	toute la longueur	
Carouges, rue des	toute la longueur	
Castors, rue des	toute la longueur	
Centaurées, rue des	toute la longueur	
Cerisiers, rue des	toute la longueur	
Chouettes, rue des	toute la longueur	



Clématites, rue des	toute la longueur	
Cormier, rue	toute la longueur	
Cossette, rue	toute la longueur	
Dahlias, rue des	toute la longueur	
Daturas, rue des	toute la longueur	
De Carufel, rue	toute la longueur	
Déziel, avenue	toute la longueur	
Dionne, rue	toute la longueur	
Donat-Brunelle, rue	toute la longueur	
Ducharme, rue	toute la longueur	
Écureuils, rue des	toute la longueur	
Édouard-Levasseur, rue	toute la longueur	
Église, rue de	de la rue Principale	à la limite Nord du lot 3 674 624 du cadastre du Québec
Éperviers, rue des	toute la longueur	
Faucher, rue	toute la longueur	
Forge, rue de la	toute la longueur	
François-Beaupré, rue	toute la longueur	
François-Thellend, rue	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Gaétan, rue	toute la longueur	
Géraniums, rue des	toute la longueur	
Glaïeuls, rue des	toute la longueur	
Godin, rue	toute la longueur	
Gratien, rue	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Groseillers, rue des	toute la longueur	
Hamelin, rue	toute la longueur	
Harfangs, rue des	toute la longueur	
Harnois, rue	toute la longueur	
Héon, rue	toute la longueur	
Hérons, rue des	toute la longueur	
Hirondelles, rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	
H.-Legendre, rue	toute la longueur	
Hôtel-de-Ville, rue de l'	à l'exception de la zone de 30 km/h	
Huards, rue des	toute la longueur	
Jean, rue	toute la longueur	
Jourdain, rue	toute la longueur	
Lac-Bélisle, chemin du	de la rue des Érables	au numéro civique 1940
Landry, route	de la rue Principale	au numéro civique 3661
Lemire, rue	toute la longueur	
Lièvres, rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	
L'Islet, chemin	toute la longueur	
Lobélies, rue des	de l'intersection du rang Saint-Flavien	à la rue des Lupins
Louis-Dupuis, rue	toute la longueur	
Loups, rue des	toute la longueur	
Marchand, rue	toute la longueur	
Merisiers, rue des	toute la longueur	
Merles, rue des	toute la longueur	
Mésanges, rue des	toute la longueur	
Mine, rue de la	toute la longueur	
Montagne, rue de la	toute la longueur	
Moraine, rue de la	toute la longueur	
Morin, rue	toute la longueur	
Moulin, rue du	toute la longueur	
Noisetiers, rue des	toute la longueur	
Normandin, rue	toute la longueur	
Orioles, rue des	à l'exception de la zone de 30 km/h	



Paquette, rue	toute la longueur	
Pinsons, rue des	toute la longueur	
Principale, rue	du rang Saint-Flavien	au numéro civique 1760
Richard, rue	toute la longueur	
Robitaille, boulevard	toute la longueur	
Saint-Joseph, rue	toute la longueur	
Sarcelles, rue des	toute la longueur	
Seigneurie, avenue de la	toute la longueur	
Taupes, rue des	toute la longueur	
Tour, avenue de la	toute la longueur	
Tousignant, rue	toute la longueur	
Tremblay, rue	toute la longueur	
Tulipes, rue des	toute la longueur	
Violettes, rue des	toute la longueur	
Visons, rue des	toute la longueur	

LISTE DES RUES DONT LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST DE 50 KM/H

Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Comtois, montée	toute la longueur	
Grès, rang des	toute la longueur	
Lamothe, route	du numéro civique 4801	aux limites municipales
Parc-Industriel, rue du	toute la longueur	
Principale, rue	du numéro civique 1801	à l'extrémité Est
Saint-Félix, rang	de l'intersection de la Route 157	au numéro civique 1340
Saint-Flavien, rang	du numéro civique 651	au numéro civique 1560
Saint-Louis, rang	du numéro civique 281	à la rue Gaétan
Vétérans, route des	à l'exception de la zone de 70 km/h	

LISTE DES RUES DONT LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST DE 70 KM/H

Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Chenaux, chemin des	toute la longueur	
Église, rue de l'	à l'exception de la zone de 40 km/h	
Lac-Bélisle, chemin du	de l'intersection du rang Saint-Louis	au numéro civique 1940
Lamothe, route	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Landry, route	à l'exception de la zone de 40 km/h	
Saint-Félix, rang	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Saint-Flavien, rang	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Saint-Louis, rang	à l'exception de la zone de 50 km/h	
Saint-Pierre, rang	toute la longueur	
Vétérans, route des	du numéro civique 4100	au numéro civique 4260



ANNEXE B

PLAN DE COMMUNICATION

En plus de l'installation de la signalisation prévue à « l'Annexe A » du présent règlement lorsque requis et l'utilisation de panneau « Nouvelle signalisation », la Municipalité compte prendre les mesures suivantes afin de bien informer la population de Notre-Dame-du-Mont-Carmel des changements apportés aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité. Ces mesures seront appliquées dès l'entrée en vigueur du présent règlement :

- Publier un article dans le journal municipal « L'Informateur » afin d'informer la population de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, des modifications apportées aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité et d'expliquer les objectifs visés par ces changements.

Afin d'assurer la meilleure diffusion possible du nouveau règlement, un rappel suivra dans l'édition suivant la publication du premier article.

- Rendre accessible le règlement à la population, en version papier au bureau de la Municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.